



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Délibération N°2020-09-06

Nombre de délégués : En exercice : 16 Titulaires présents : 13 Suppléants présents : - avec voix : 2 - sans voix : 7 Pouvoir : 1 Votes exprimés : 16	L'an deux mille vingt Le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy. La présidence du Comité Syndical a été assurée par le doyen d'âge, Monsieur Henri CHAUMONTET , le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président. Puis le Président nouvellement élu, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD , a assuré la présidence de la séance du Comité Syndical pour l'examen des autres points à l'ordre du jour Date de convocation et d'affichage : 10 septembre 2020.
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : M. André BOUCHET, M. Christian BUNZ, M. Georges CANICATTI, M. Henri CHAUMONTET, Mme Sylvia DUSONCHET, M. Emmanuel GEORGES, Mme Marie-Christine GLANDUT, M. Rémi LAFOND, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Julian MARTINEZ, M. Roland NEYROUD, M. Patrice PRIMAULT, Mme Catherine SGRAZZUTTI. Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">▪ Avec voix : M. Pascal GUETTE, M. Thomas BIELOKOPYTOFF.▪ Sans voix car titulaires présents : M. Hervé BOUËDEC, M. Jacky DURET, Mme Béatrice FOL, Mme Annie PLESSIS, M. Rémi PONCET, M. François RICHER, M. François SEVE.	
DELEGUES EXCUSES : Mme Jaqueline CECCON (pouvoir à M. Roland NEYROUD), M. Jean PALLUD (remplacé par M. Pascal GUETTE), M. Michel PASSETEMPS (remplacé par M. Thomas BIELOKOPYTOFF)	
DELEGUES ABSENTS : RAS	

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL DU SMECRU ET AU VICE-PRESIDENT EN CAS D'EMPECHEMENT DU PRESIDENT

VU, l'article L2122-22 du CGCT, précisant que les délégations pouvant être attribuées par le Conseil Municipal au Maire et que les délégations indiquées dans cet article ne sont pas contradictoires avec celles mentionnées dans l'article L5211-10 du CGCT.

VU, l'article L 5211-9 du CGCT portant sur les fonctions du Président au sein d'un EPCI,

VU, l'article L 5211-10 du CGCT portant sur la liste des attributions qui ne peuvent pas être déléguées au Président et Vice-Présidents d'un EPCI,

La définition des délégations consenties au Président du SMECRU s'appuie sur l'article L2122-22.

Il est exposé que les délégations consenties au Président ont pour objectif **d'accélérer la prise de décisions du Syndicat et d'éviter de convoquer le Comité Syndical sur chaque demande**. La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées selon l'article L2122-22.

Le Comité Syndical peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, **certaines matières doivent être clairement encadrées** car le juge peut annuler les décisions prises par le Président sur la base de délégations imprécises.

Conformément aux termes des articles L.2131-1 et L.5211-10 du CGCT :

- les décisions prises par délégation par le Président doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,
- le Président est tenu de rendre compte à l'organe délibérant, à chacune de ses réunions, des attributions exercées par délégation.

Enfin, le Président précise qu'il est possible, en cas d'empêchement du Président, de déléguer aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, les mêmes matières.

Sont proposées à délégation, les matières suivantes :

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

1. **Le montant des marchés** signés par le Président sans consultation du Comité Syndical :

	Seuils MAPA publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019	Seuil validé en séance
Fournitures et services	40 000 € HT < Seuil < 241 000 € HT	207 000 € HT
Travaux	40 000 € HT < Seuil < 5 350 000 € HT	40 000 € HT

2. **Pour les avenants :**

- inférieurs à 5% du montant du contrat initial, on appliquera le parallélisme des formes.
- supérieurs à 5% du montant du contrat initial, on appliquera le parallélisme des formes.

3. Pour les **marchés publics** dont les **montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

Montant du marché en HT	Signature du devis uniquement par le Président, Pas de décision, aucune transmission au contrôle de la légalité	Signature par le Président : - Du devis, BC, OS... - De la décision. Transmission de cette dernière au service de la légalité et information donnée à l'assemblée délibérante.
Fournitures et services	≤ 3 000 € HT	≥ 3 000 € HT
Travaux	≤ 10 000 € HT	≥ 10 000 € HT

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des Domaines, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

16° Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical

Ester en justice au nom du Syndicat devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel, voire en cassation, tant en demandant qu'en défendant, et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure, en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement.

Déposer plainte au nom du Syndicat et se constituer partie civile au nom du Syndicat.

Régler au nom du Syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accords transactionnels.

Pour toutes actions en justice, le Président aura a minima l'accord du Bureau du Syndicat.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite de 15 000 €,

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 €,

24° Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

27° Déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.

De Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes...).



Le **Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu :
-**DECIDE**, de déléguer à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les décisions relatives aux matières susnommées dès lors qu'il apparaît absolument nécessaire que soient faits des actes ou opérations relevant des fonctions du Président
-**AUTORISE** les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Président, à prendre les décisions relatives aux matières susnommées dès lors qu'il apparaît absolument nécessaire que soient faits des actes ou opérations relevant des fonctions du Président.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD

